

## CRITÈRES SPÉCIFIQUES POUR L'AAP ENERGIES RENOUVELABLES

Le Conseil départemental est un acteur majeur et incontournable de la transition énergétique et de la production d'énergie renouvelable en Dordogne. Par sa politique volontariste depuis plus de vingt ans, particulièrement en faveur du bois énergie, il a permis de financer des collectivités et des entreprises pour leurs installations, de structurer une filière et d'être exemplaire pour ses propres bâtiments.

De plus, le Département porte des orientations fortes en faveur de l'excellence environnementale et du développement économique : les énergies renouvelables sont au cœur de ces deux piliers stratégiques.

Les réponses à l'appel à projets seront aussi étudiées selon les critères spécifiques suivants :

- **la substitution d'une énergie fossile** : dans un contexte de lutte contre le changement climatique et de limitation des émissions de gaz à effet de serre, il convient d'orienter vers des productions d'EnR en remplacement d'énergie fossile ;
- **la complémentarité entre EnR** : un « mix-énergétique » local et territorial permettra une plus grande efficacité dans la mise en place des projets. Il s'agira éventuellement d'une collaboration entre porteurs de projets (public-privé, inter-entreprises, réseaux d'associations) ou de prévoir plusieurs techniques de production sur un même site (hiver : bois énergie, été : solaire thermique, etc.) ;
- **par filière** :
  - **Bois énergie** : l'expérience est importante dans le département et la filière déjà bien structurée. Il conviendra par ce projet de faire évoluer une organisation ou une technique de manière significative : approvisionnement, expérimentation, technologie, participation citoyenne, etc.. Le lien avec le monde agricole et les agriculteurs est primordial ;
  - **Méthanisation** : les installations de production d'électricité par cogénération sont déjà développées en Dordogne et de nouveaux projets émergent sur tout le territoire. Il est désormais nécessaire de favoriser l'utilisation directe du biométhane (injection sur le réseau, utilisation pour les véhicules, (bioGNV),...). Le lien avec le monde agricole et les agriculteurs est primordial ;
  - **Solaire thermique** : cette technique est encore peu utilisée localement. L'utilisation en complément d'autres énergies peut être prépondérante.
  - **Solaire photovoltaïque** : les projets devront intégrer le principe d'autoconsommation de l'électricité produite. Le financement d'un projet de production avec revente totale est exclu, sauf pour des projets associatifs, participatifs et citoyens ;
  - **Géothermie** : cette technique est encore peu utilisée localement. La connaissance de la ressource est primordiale pour déclencher des projets ;
  - **Eolien** : il s'agit de développer prioritairement le petit éolien sur le principe d'autoconsommation de l'électricité produite. Le financement d'un projet de production avec revente totale est exclu, sauf pour des projets associatifs, participatifs et citoyens. Les méthodes d'animation, de concertation et participative sont à développer ;
  - **Hydroélectricité** : les projets devront porter sur des études de faisabilité et d'opportunité sur des sites existants.

## TECHNICIENS RÉFÉRENTS

Direction de l'Environnement et du Développement Durable  
Service de l'Aménagement de l'Espace et de la Transition Énergétique

Economie circulaire :

- Jean-Luc PUJOLS : 05 53 06 80 19 - [jl.pujols@dordogne.fr](mailto:jl.pujols@dordogne.fr)

Energies renouvelables :

- Fanny TRIBOULET : 05 53 02 56 09 - [f.triboulet@dordogne.fr](mailto:f.triboulet@dordogne.fr)



Dossier à télécharger  
sur : [dordogne.fr](http://dordogne.fr)

Transmission des projets :  
[cd24.dedd@dordogne.fr](mailto:cd24.dedd@dordogne.fr)



# conseil départemental DORDOGNE PÉRIGORD

## APPELS A PROJETS

### Règlement d'intervention

ECONOMIE  
CIRCULAIRE

ENERGIES  
RENOUVELABLES



Direction de l'Environnement  
et du Développement Durable

Service de l'Aménagement de l'Espace  
et de la Transition Énergétique



## CONTEXTE

Le Conseil départemental agit depuis 2015 en faveur de l'excellence environnementale tout en favorisant le développement de l'économie et du territoire. Ces orientations politiques sont ambitieuses et prennent en compte les enjeux de la transition énergétique et de la lutte contre le changement climatique. Elles incitent la collectivité à poursuivre l'accompagnement local de proximité et à développer des actions innovantes.

Ces appels à projets viennent compléter les leviers d'actions déjà existants dans ces domaines à destination des collectivités. Ils s'appuient aussi sur une expérience ancienne du Département dans les domaines des déchets et du bois énergie. Cette expertise historique sera mise à profit dans ce cadre en particulier pour l'accompagnement des porteurs de projet et l'animation territoriale.

## OBJECTIFS

Ces appels à projets ont pour objectifs de valoriser, de soutenir et de susciter des projets qui contribuent à lutter contre le changement climatique, de soutenir les acteurs locaux (économiques, associatifs, citoyens), de développer les territoires et de favoriser la transition énergétique et écologique.

Il s'agit aussi de soutenir les innovations, de permettre les expérimentations locales, de généraliser et de diffuser de bonnes pratiques.

Les aides allouées devront si possible appeler d'autres financements par des partenaires.

## BÉNÉFICIAIRES

Les appels à projets sont en direction des acteurs privés du territoire : entreprises (artisans, TPE, PME, PMI, exploitants agricoles, etc..) et associations.

Sont exclus des bénéficiaires des AAP : les particuliers (ils seront orientés quand cela sera possible vers d'autres dispositifs si des projets sont soumis) et les collectivités (un dispositif de contractualisation avec le Département existe déjà, depuis 2016, pour financer des projets dans ces domaines).

Les bénéficiaires devront avoir leur siège social ou un établissement domicilié en Dordogne.

## ÉLIGIBILITÉ

Pour être éligible aux financements de ces AAP, les projets proposés devront :

- uniquement mobiliser des investissements :
  - d'études de faisabilité qui induiront des investissements ;
  - de matériels permettant le démarrage d'un projet.
- avoir un budget supérieur à 1000 € ;
- répondre aux critères généraux ;
- intégrer les critères spécifiques demandés.

Les projets devront prendre en compte :

- les domaines de compétences des Départements prévus par la loi et le cadre des dérogations prévues par la Loi NOTRE (Voir : Tableau de répartition des compétences - Direction générale des collectivités locales) ;
- les objectifs de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) d'août 2015 ;
- les actions du Conseil régional et de l'ADEME dans ces domaines dans un objectif de complémentarité et d'efficacité.

## CRITÈRES GÉNÉRAUX

Les réponses à l'appel à projets seront étudiées selon les critères suivants :

- Quelle participation à la transition énergétique de la Dordogne et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre du territoire ?
- Quels impacts sur la dynamique économique et sociale locale (création d'emplois à terme, lien social renforcé, etc..) et sur la structure porteuse du projet (développement, consolidation, nouveau projet, etc..) ?
- Quelles innovations (innovations technologiques, méthodologiques ou territoriales) ou expérimentations sont proposées dans le projet ?
- En quoi le projet permet-il de généraliser et de diffuser de bonnes pratiques ?

## SÉLECTION ET FINANCEMENT

Un comité de sélection se réunira sous la présidence du Vice-Président du Conseil départemental chargé de la transition écologique, de la mobilité et du développement durable. Il regroupera les élus de la 4<sup>ème</sup> commission (Agriculture - Forêt - Aménagement rural - Développement durable), les services et techniciens départementaux désignés par M. le Directeur Général des Services et si besoin des personnes qualifiées.

Le comité de sélection se réunira autant que de besoin et la sélection des lauréats se fera au « fil de l'eau » au regard du nombre de projets reçus, de leur intérêt et du caractère particulièrement innovant.

Le financement du Conseil départemental portera sur un niveau maximum de 25% du coût du projet.

Les projets proposés devront avoir un budget supérieur à 1000 €.

Les lauréats bénéficieront d'un accompagnement technique de la part du Conseil départemental (expertise, ingénierie) et de ses partenaires.

## TRANSMISSION DES PROJETS

Il est demandé à tous les porteurs de projet de prendre contact avec les techniciens référents avant de transmettre le dossier.

**Le dépôt des dossiers se fera uniquement par voie électronique à l'adresse : [cd24.dedd@dordogne.fr](mailto:cd24.dedd@dordogne.fr)**

Le dossier complet sera constitué :

- d'un courrier (daté, signé et scanné) de demande de subvention d'un représentant légal de la structure porteuse à l'attention de Monsieur le Président du Conseil départemental ;
- d'une présentation de la structure qui porte le projet ;
- de la présentation du projet présenté pour l'AAP ;
- du budget global de la structure et du budget propre au projet pour lequel la subvention est demandée.

**Dossier à télécharger sur : [dordogne.fr](http://dordogne.fr)**

## CRITÈRES SPÉCIFIQUES POUR L'AAP ECONOMIE CIRCULAIRE

Le Conseil départemental de la Dordogne souhaite accompagner la dynamique actuelle concernant l'économie circulaire sur son territoire. Il s'agit de mettre en œuvre les orientations de la collectivité tout en répondant aux attentes et aux besoins des acteurs et des porteurs de projets. Au-delà de l'appel à projets, le Département accompagnera la mise en œuvre d'un réseau départemental de l'économie circulaire.

Les réponses à l'appel à projets seront aussi étudiées selon les critères spécifiques suivants :

- **l'approvisionnement durable** : prendre en compte les impacts environnementaux et sociaux des ressources utilisées, en particulier ceux associés à leur extraction et exploitation ;
- **l'éco-conception** : prendre en compte des impacts environnementaux sur l'ensemble du cycle de vie d'un produit et les intégrer dès sa conception ;
- **l'écologie industrielle et territoriale** : mettre en synergie et mutualiser entre plusieurs acteurs économiques les flux de matières, d'énergie, d'eau, les infrastructures, les biens ou encore les services afin d'optimiser l'utilisation des ressources sur un territoire ;
- **l'économie de la fonctionnalité** : privilégier l'usage à la possession, vendre un service plutôt qu'un bien ;
- **la consommation responsable** : prendre en compte les impacts environnementaux et sociaux à toutes les étapes du cycle de vie du produit dans les choix d'achat, que l'acheteur soit public ou privé ;
- **l'allongement de la durée d'usage des produits** : par le recours à la réparation, à la vente ou à l'achat d'occasion, par le don, dans le cadre du réemploi et de la réutilisation ;
- **l'amélioration de la prévention, de la gestion et du recyclage des déchets** : en consommant mieux (consommation de produits peu emballés, seconde main, ...), en produisant mieux (production de produits éco-conçus), en prolongeant la durée de vie des produits (réparation et don) et en jetant moins (compost par exemple).

